

**TIGNES****MAIRIE**
République Française
Savoie

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt trois avril à 18 heures 00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil municipal à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Serge REVIAL, Maire.

Présents :

M. Serge REVIAL Maire, M. Olivier DUCH 1er adjoint, Mme Capucine FAVRE 2ème adjointe, M. Hubert DIDIERLAURENT 3ème adjoint, Mme Céline MARRO 4ème adjointe, M. Jean-Sébastien SIMON 5ème adjoint, M. Franck MALESCOUR Conseiller municipal, Mme Frédérique JULIEN Conseillère municipale, M. Thomas HERY Conseiller délégué, Mme Clarisse BOULICAUD Conseillère déléguée, Mme Odile PRIORE Conseillère municipale, Mme Julie FAVEDE Conseillère municipale

Absents représentés :

M. Sébastien HUCK Conseiller municipal représenté par M. Olivier DUCH 1er adjoint, Mme Justine FRAISSARD Conseillère municipale représentée par Mme Capucine FAVRE 2ème adjointe,
M. Martial DEBUT Conseiller municipal représenté par Mme Odile PRIORE Conseillère municipale,
M. Douglas FAVRE Conseiller municipal représenté par Mme Julie FAVEDE Conseillère municipale,
M. Stéphane DURAND Conseiller municipal représenté par Mme Céline MARRO 4ème adjointe,
M. Tanguy AMIGUES Conseiller municipal représenté par M. Serge REVIAL Maire,

Absents :

Mme Laurence FONTAINE Conseillère municipale

Olivier DUCH est désigné secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Date de convocation : 17/04/2025

Nombre de conseillers en exercice : 19 – Nombre de conseillers présents : 12 -

Nombre de votants : 18

Jeunesse - sport - culture - vie associative

2025 04 057 Cadre d'utilisation des salles communales et para communales par les associations du territoire.

Les associations présentes sur la commune de Tignes bénéficient aujourd'hui d'un soutien au travers du service vie associative créé en 2023. Celles-ci développent

donc de plus en plus leurs activités et ont besoin pour ce faire de locaux pour accueillir le public.

Dans un souci d'équité entre toutes ces associations et pour une utilisation responsable des équipements mis à disposition pour l'organisation des activités et événements, nous mettons en place ce document cadre qui aidera les associations à y voir plus clair quant au fonctionnement demandé par la commune et les autres prestataires.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1101 du Code civil,

Vu la loi du 1^{er} août 2003 relative au financement des associations et à leur utilisation des infrastructures communales,

Vu la loi « Sapin » 2000-321 du 12 avril 2000,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA),

Vu les règles de sécurité et d'accessibilité des bâtiments publics,

Vu le Projet Éducatif Du Territoire 2024/2027 approuvé par le Conseil Municipal en date du 18 juillet 2024,

Considérant le souhait de Tignes Développement et de l'école Michel Barrault de cadrer l'utilisation de leurs locaux,

Considérant la nécessité de rappeler aux associations le bon fonctionnement de l'occupation des salles communales et para-communales lors de leurs activités et événements,

Considérant la volonté de la commune d'aider les associations à développer leurs actions,

A reçu un avis favorable en Commission jeunesse - sport - culture - vie associative du 07/04/2025

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE 1 : D'approuver les termes du document présenté afin de cadrer l'utilisation des salles communales et para communales par les associations du territoire.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur de Maire ou son représentant à signer ce document cadre et tout document afférent à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (18 voix pour), adopte.

Envoyé en préfecture le 24/04/2025

Reçu en préfecture le 24/04/2025

Publié le

ID : 073-217302967-20250424-2025_04_057-DE



**Le Maire,
Serge REVIAL**



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'une recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Téléphone : 04 76 42 90 00 - Télécopie : 04 76 51 89 44 - Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr (dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.